



Anciens Combattants Canada

# Rapport sur les frais de 2017 à 2018



Anciens Combattants  
Canada

Veterans Affairs  
Canada

Canada

This publication is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre d’Anciens Combattants Canada, 2018.

Cat. N°. V1-11F-PDF  
ISSN 2562-1785

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>i</b>
<b>Message du ministre</b> .....	<b>1</b>
<b>Renseignements généraux sur les frais</b> .....	<b>3</b>
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais .....	3
<b>Notes en fin d'ouvrage</b> .....	<b>5</b>

Cette page est laissée vide intentionnellement

## Message du ministre

Au nom d' Anciens Combattants Canada, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la [Loi sur les frais de service](#) recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la [Loi sur les frais d'utilisation](#).

La Loi sur les frais de service introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la Loi sur les frais de service. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois que [insérer le nom du ministère] aura effectué la transition complète au régime de la Loi sur les frais de service.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la Loi sur les frais de service, et je m'engage pleinement à faire en sorte que mon ministère adopte ce cadre moderne.



---

Lawrence MacAulay, PC, député

Cette page est laissée vide intentionnellement

## Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

## Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

### Renseignements généraux

<b>Catégorie de frais</b>	Frais pour le traitement des demandes déposées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
<b>Pouvoir d'établissement des frais</b>	<a href="#">Loi sur l'accès à l'information</a>
<b>Année de mise en œuvre</b>	1983
<b>Dernière année de modification</b>	2018
<b>Norme de service</b>	Une réponse est donnée dans les 30 jours suivant la réception de la demande; le délai de réponse peut être prorogé en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès à l'information.
<b>Résultats de rendement</b>	Des 363 demandes officielles traitées, 272 ou 75 % ont été traitées en moins de 30 jours.  Des 363 demandes officielles traitées en 2017-2018, 83 % (ou 301 demandes) ont été traitées dans les délais. On entend par « demandes traitées dans les délais », les demandes traitées dans un délai de 30 jours ou à l'intérieur de la période de prolongation prévue par la loi.
<b>Autres renseignements</b>	En 2017-2018, Anciens Combattants Canada a renoncé à des frais totalisant 50 \$. Il peut renoncer à des frais, par exemple, lorsqu'une demande est complexe et qu'elle porte sur trois sujets différents. Pour répondre en temps opportun, la demande est divisée en trois demandes, mais le demandeur se voit imposer des frais uniquement pour une demande; les frais des deux autres demandes sont annulés.

	<p>Le bureau de l'AIPRP d'ACC gère non seulement les demandes officielles présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, mais aussi les demandes informelles. Une demande informelle est une demande de renseignements qui n'est pas faite ou traitée en vertu de la Loi. Des frais ne sont pas exigés en vertu de la Loi, il n'y a aucun délai de réponse pour ce type de demande et la Loi ne prévoit pas que l'auteur d'une demande puisse se plaindre au commissaire à l'information. Le bureau de l'AIPRP d'ACC a traité 350 demandes informelles d'accès à l'information pendant l'exercice financier 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 119 % du nombre de demandes traitées par rapport aux 160 demandes ayant été traitées au cours de l'exercice 2016-2017.</p> <p>Les rapports annuels d'Anciens Combattants Canada concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information sont accessibles sur le portail <a href="#">Gouvernement ouvert</a>.</p>
--	---

#### Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
1 870	1 595	610 158	Sans objet

\* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.

#### Frais en vertu du pouvoir du Ministère

Montant des frais pour 2017 à 2018 et 2019 à 2020 et pour un exercice subséquent, selon le cas (en dollars)

Nom du frais	Montant du frais 2017 à 2018	Montant rajusté du frais 2019 à 2020	Montant du frais futur et exercice financier
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Notes en fin d'ouvrage

- i. Loi sur les frais de service, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html>
- ii. Loi sur les frais d'utilisation, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-3.7/20040331/p1tt3xt3.html>
- iii. Loi sur l'accès à l'information, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>
- iv. Rapport annuel sur la mise en application de la Loi sur l'accès à l'information d'Anciens Combattants Canada, <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9046861b-0b14-4c02-b217-b3a87b9fc0ca>